

ANNÉE 2016



N° 2048-IMM-SD (04-2016) @internet-DGFiP

DÉCLARATION DE PLUS-VALUE SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS IMMOBILIERS AUTRES QUE DES TERRAINS Á BÂTIR (DÉFINIS AU 1° DU 2 DU 1 DE L'ARTICLE 257 DU CGI)

Impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière (CGI, art. 150 U, 150 UC-I et 150 UD)

Prélèvement dû par les non-résidents assujettis ou non à l'impôt sur le revenu (CGI, art. 244 bis A)

Taxe sur les plus-values immobilières élevées (CGI, art. 1609 nonies G)

Rédacteur de l'acte					
Nom :					
Adresse :					
Adresse courriel :					
Numéro CRPCEN :					
Désignation du cédant (si l'immeuble	est détenu par une soci	été ou par	r un fonds de placement immobilier, remplir page 4)		
Nom et prénoms ou Forme et dénomination					
Date de naissance :					
Adresse du domicile ou Siège social :					
Pays :					
Adresse courriel :					
Numéro SIREN et Code Activité :					
Désignation du représentant accrédi	té (voir notice)				
Nom et prénoms ou Dénomination sociale :					
Adresse ou Siège social en France :					
parts non-résidents de la société cédante ou A du code général des impôts (CGI). Je m'e cession décrite ci-dessous, tant en vertu de Je m'engage, en outre, conformément à l'a prévue à l'article 990 D du code précité qui vaut tant pour le principal du droit exigible au Fait à le m'Si le représentant est une personne morale, indique désignation du bien cédé	accepte de représenter i du fonds de placement immo ngage, en conséquence, à acc la présente déclaration que d'u article 990 F du CGI, si ce mi n'est pas établie dans l'Unior i titre de l'année de la cession	le vendeur bilier (FPI) d quitter en se quitter en se me vendeu n européeni que pour le (précédée d président-di	de la mention "lu et approuvé"). recteur général). Si, peuplement forestier,		
			précisez le nombre d'hectares cédés :		
Adresse de l'immeuble :	TO THE RESIDENCE OF THE STATE O	145 - 241-25 T			
Renseignements relatifs à la cession					
Nature et Date du transfert de la propriété :					
Nom ou Dénomination de l'acquéreur :					
Adresse ou Siège social de l'acquéreur :					
Numéro SIREN et Code activité :	erie dage een kool gog oo gaar gaar dage kool good oo	et el latare haman senan e com Sana			
Origine de propriété					
Date d'acquisition du bien cédé 22 04/2 Date de début des travaux (pour une constru Date d'acquisition du terrain (pour une constru	ction)/_/		quisition du bien cédé : □Xà titre onéreux □ par succession □ par donation		
Le bien cédé est-il détenu en indivision ?	DK Non □ Oui	Pourcentage détenu en indivision : %			

1

I – LIQUIDATION DE L'IMPOT SUR LE REVENU AFFERENT À LA PLUS-VALUE				
Détermination de la plus-value brute				
10. Prix de cession ou indemnité d'expropriation	135.000	E		
11. Charges et indemnités supportées par l'acquéreur		€		
12. Frais et taxes supportés par le vendeur	7.800	€		
13. Prix de cession corrigé (ligne 10 + ligne 11 – ligne 12)			127,200	€
20. Prix d'acquisition ou valeur vénale	€			
21. Charges et indemnités (montant réel)	€			
22. Frais d'acquisition : à titre gratuit (montant réel)	€			
- à titre onéreux (montant réel ou fixé à 7,5 % du prix d'acquisition)	6.300	€		
23. Dépenses de construction, reconstruction, agrandissement ou amélioration (montant réel ou fixé à 15 % du prix d'acquisition si immeuble bâti détenu depuis plus de 5 ans)	€			
24. Frais de voirie, réseaux et distribution		€		
25. Prix d'acquisition ou valeur vénale corrigé (ligne 20 + ligne 21 + ligne 22 + ligne 23 + lign	e 24)		102.900	€
30 Plus-value brute (ligne 13 – ligne 25)			24.300	€
Détermination de la plus-value nette imposable à l'impôt sur le revenu				
40. Abattement pour durée de détention			- 4040/02/03/03/04/04	ege jus
41. Nombre d'années de détention au-delà de la 5° année	8			
42. Taux de la réduction (voir notice)	48	%		
43. Montant de la réduction (ligne 30 x ligne 42)		11.664	€	
44. Plus-value imposable ((ligne 30 – ligne 43) ou total des lignes 44 si plusieurs 2048-IMM-SD pa	age 2]		12.636	€
45. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, d'une exonération totale ou partielle (CGI, 1 bis et 7° du II de l'article 150 U) (voir notice)		12.000	€	
46. Plus-value imposable avant abattement exceptionnel [ligne 44 ou (ligne 44 – ligne 45)]		12.636	€	
47. Abattement exceptionnel, sous conditions, de 25 % ou de 30 % (ligne 46 x 25 %) ou (ligne 46 x			€	
48. Plus-value imposable après abattement exceptionnel (ligne 46 – ligne 47)		12.636	€	
49. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, de l'exonération au profit des personnes non résidentes, dans la limite de 150 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150 U)			€	
50. Plus-value nette imposable globale [(ligne 48) ou (ligne 48 – ligne 49)]			12.636	€
Cession par une société ou un FPI. Détermination de la quote-part de plus-value in	mposable (rempli	ir la page 4)		
51. Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 50			12.636	€
52. Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 50			€	
55. Total des lignes 51 et 52		12,636	€	
Calcul des droits dus au titre de l'impôt sur le revenu		andrica province successive	ing sakaja na jaka kara kara sa	
60. Montant de l'impôt (voir notice et remplir la page 4 si nécessaire) :				
61. Montant dû par les personnes physiques (détention directe ou indirecte)	460 100 100	Company of the Compan		
Imposition à 19 % [(ligne 50 ou ligne 55) x 19 %]		2.401	€	
62. Montant dû par les personnes morales non assujetties à l'impôt sur le revenu :		2.401		
Imposition à 15 % ou 19 % ou 33,1/3 % pour les résidents d'un état membre de l'EEE (1) [ligne 400 (page 5) x 15 % ou 19 % ou 33,1/3 %]				€
Imposition à 33,1/3 % pour les résidents d'un autre état ou d'un ETNC (2) [ligne 400 (page 5) x 33,1/3 %]			€	
63. Abattement représentatif du forfait forestier				€
64. Montant de l'impôt dû après abattement forestier [(ligne 61 + ligne 62) - ligne 63]			2.401	€

⁽¹⁾ Espace économique européen.

Cf. liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts », modifié en dernier lieu par un arrêté du 8 avril 2016 publié au Journal officiel du 10 avril 2016.

II - LIQUIDATION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX AFFERENT	S A LA PLUS-VALUE	
Détermination de la plus-value brute		
30. Plus-value brute (volr ligne 30 page 2)	etholic of the offense of the organization of a Standard representation of the second and a standard second second	24,300 €
Détermination de la plus-value nette imposable aux prélèveme	ents sociaux	
90. Abattement pour durée de détention		
91. Nombre d'années de détention au-delà de la 5° année		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
92. Taux de la réduction (voir notice)	13 20 %	
93. Montant de la réduction (ligne 30 x ligne 92)	13,20 %	
94. Plus-value imposable ((ligne 30 – ligne 93) ou total des lignes 94 si plu	rejoure 2048 IMM SD page 21	3.208 €
95. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, d'une exonératio (CGI, 1° bis et 7° du II de l'article 150 U)		21.092 €
96. Plus-value imposable avant abattement exceptionnel [ligne 94 ou (ligne	: 94 - liane 95)]	21.092 €
97. Abattement exceptionnel, sous conditions, de 25 % ou de 30 % [ligne 9	· ''	21.092 €
98. Plus-value imposable après abattement exceptionnel (ligne 96 – ligne 9	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	21.092 €
99. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, de l'exonération a non résidentes, dans la limite de 150 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150	au profit des personnes physiques	21.092 €
100. Plus-value nette imposable globale [ligne 98 ou (ligne 98 – ligne 99	- 1	21.092 €
Cession par une société ou un FPI. Détermination de la quote-		Provided of State Association of the party of the state o
101. Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 100		21.092 €
102. Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 100		€
105. Total des lignes 101 et 102	21.092 €	
Calcul des droits dus au titre des prélèvements sociaux		21.092
	4 700 6	
110. Montant de la CSG [(ligne 100 ou 105) x 8,2 %] 111. Montant de la CRDS [(ligne 100 ou 105) x 0,5 %]	1.730 €	
	105 €	
112. Montant du prélèvement social [(ligne 100 ou 105) x 4,5 %]	949 €	
113. Montant de la contribution additionnelle « solidarité autonome » au pré	63 €	
114. Montant du prélèvement de solidarité [(ligne 100 ou 105) x 2 %]		422 €
III – LIQUIDATION DE LA TAXE PREVUE A L'ARTICLE 1609 NO		
115. Montant de la plus-value imposable à l'impôt sur le revenu (ligne 50 ou	12.636 €	
En cas de cession d'un bien de communauté par des conjoints :		
116. Quote-part de plus-value revenant à l'époux 1	€	
117. Quote-part de plus-value revenant à l'époux 2	€	
118. Montant de la taxe prévue à l'article 1609 nonies G du CGI (pour le cal	€	
120. En cas de plus-value réalisée à l'étranger, montant du crédit d'impôt (v	roir notice)	€
		A. A
TOTAL A PAYER		
Lignes 64 + 110 + 111 + 112 + 113 + 114 + 118 - 120 (en cas de paiement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor public).		5.670 €
A, le/_/	Cionatura du aádant	L
, ie/	Signature du cédant :	
Cadre réservé à	l'Administration	
Prise en recette	Prise en charge	
N° Date/	ate / /	
Droits		uic
	Droits	
Pénalités	Pénalités	

Lorsque l'immeuble est détenu par un fonds de placement immobilier ou une société ou un groupement dont les bénéfices sont imposés au nom des associés, remplir le cadre ci-dessous.

	Parts des droits sociaux soumis au régime					
	PV des pa	ırticuliers	PV des socié	tés étrangères		
Identification des associés ou porteurs de parts (si le nombre d'associés est supérieur à 6, utiliser plusieurs « page 4 »)	Résidents de France ou d'un Etat membre de l'EEE (1)	Résidents d'un autre Etat (y compris le Liechtenstein)	Résidents d'un Etat membre de l'EEE ⁽¹⁾	Résidents d'un autre Etat ou d'un Etat ETNC ⁽²⁾	PV professionnelles BIC, BNC, BA, IS	
	19	%	15 ou 19 ou 33,1/3 %	33,1/3 %		
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%	
Personne ⊠ physique □ morale Adresse ou Siège :	31,50					
- National Out Original Out Office of the Control o	USUFRUIT					
Numéro SIREN :						
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%	
Personne □ physique □ morale Adresse ou Siège :	68,50					
Numéro SIREN :	USUFRUIT					
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%	
Personne ☑ physique ☐ morale						
Adresse ou Siège :	100					
	NUE PROPRIETE	:				
Numéro SIREN :						
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%	
Personne □ physique □ morale						
Adresse ou Siège :						
Numéro SIREN :	%	%	%	%	0/	
5 Nom ou Désignation :	76	70	%	76	%	
Personne □ physique □ morale						
Adresse ou Siège :						
		:				
Numéro SIREN :	04	0/	0/	0/		
6 Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%	
Personne □ physique □ morale						
Adresse ou Siège :						
Numéro SIREN :						
% des cases A et B à utiliser pour déterminer la quote-part de	А	В	С	D		
lus-value imposable (lignes 51 et 52 page 2, et lignes 101 et 02 page 3).	%	%	%	%		
% des cases C et D à utiliser pour déterminer la quote-part de blus-value imposable (ligne 400 page 5).	100					
Montant du prix de cession correspondant aux droits sociaux les résidents des Etats non membres de l'EEE (total des ourcentages dégagés aux cases B et D multiplié par la ligne 0 ou la ligne 200) pour la détermination d'un représentant scal accrédité.				€		

⁽¹⁾ Espace économique européen.

État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI (liste des ETNC fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts », modifié en dernier lieu par un arrêté du 8 avril 2016 publié au Journal officiel du 10 avril 2016).

Lorsque le prélèvement est dû par des sociétés non-résidentes non assujetties à l'impôt sur le revenu (ancien imprimé N° 2090 bis), remplir le cadre ci-dessous.

Détermination de	la plus-value brut	e						
200. Prix de cession ou indemnité d'expropriation					€		7 2 7 10 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2	
210. Frais et inc	210. Frais et indemnités supportés par l'acquéreur				€			
220. Frais et taxes supportés par le vendeur					€			
230. Prix de cession corrigé (ligne 200 + ligne 210 – ligne 220)							€	
300. Prix d'acquisition ou valeur vénale					€		entropy (feedback) (feedback) and the state of the state	
310. Frais d'acquisition					€		Service Name and Service Services	
320. Dépenses	de construction, recor	nstruction, agrandisse	ment ou amélioration		€			
330. Correction applicable aux immeubles bâtis (report du total de la colonne E et/ou F du tableau ci-dessous)					€			
340. Prix d'acquisiti	on ou valeur vénale	corrigé (ligne 300 +	ligne 310 + ligne 320	+ ou - ligne 330)			€	
Détermination de	la plus-value impo	osable				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
400. Plus-value imp	osable (à prendre en	compte pour le cal	cul de la ligne 62 pag	e 2)				
			dégagé case C ou D articles 8 à 8ter du C0		en France.		€	
Correction applica	able au prix d'acqı	uisition ou à la val	eur vénale des im	meubles bâtis (vo	ir notice)			
Nature immeuble : bâti « I » ou	Prix ou valeur net(te) Montant des	Nombre d'années entières de	Taux par année de détention	Taux global	Montant de correction		Réintégration des amortissements	
dépense « D »	dépenses	détention		(B x C)	(A x D)		afférents aux biens cédés	
	Α	В	С	D	E		F	
	€		2 %			€	€	
	€		2 %			€	€	
	€		2 %			€	€	
	€		2 %			€	€	
	€		2 %			e	€	
	€		2 %			€	€	
			Totaux à reporter lig	jne 330 ci-dessus		€	€	

Somme des colonnes E et F à reporter ligne 300 ci-dessus

€